

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville d'Evry-Courcouronnes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane BEAUDET, Maire de la Ville,

## Présents : Mesdames et Messieurs

Stéphane BEAUDET, Danielle VALERO, Medhy ZEGHOUF, Claude MAISONNAVE-COUTEROU, Pascal CHATAGNON, Cendrine CHAUMONT, Pierre PROT, Mélinda BAYOL, Olivier POTOKAR, Diarra BADIANE, Ronan FLEURY, Agnes OMER, Freddy NSONDE, Corinne BOURGEOIS, Abdelouahad MACHRI, Najwa EL HAITE, Marie-Thérèse PLAUD, Henri CATALIFAUT, Francis CHOUAT, Michel BONNAFOUS, Carmèle BONNET, Jean CARON, Pascal CAUCHEBRAIS, Mara DEL MEI-GUILBERT, Philippe DARDILLAC, Stéphane JOURNE, Daniele OVONO, Myriam BOUBEL, Nélia DIAKITE, Alban BAKARY, Yvan COUIDAT, Natacha GIRARD, Fatoumata KOITA, Lucas MESLIN, Jordan SCHWAB, Dioulaba INJAI, Laurène HANNA, Rémy COURTAUX, Samir BENAMARA, Pétroline BEROT, Jean-Baptiste GRAH, Farida AMRANI, Azzedine SERIDJI, Cécile MUKENDI-PAPA, Gérard GIANATI, Fadila BEN DOULAT

Formant la majorité des membres en exercice.

## Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs

Tania TI-A-HING donnant pouvoir à Freddy NSONDE, Christian PIGAGLIO donnant pouvoir à Danielle VALERO, Virginie VILLEMIN donnant pouvoir à Myriam BOUBEL, Rafik GARNIT donnant pouvoir à Samir BENAMARA, Sabine PELLERIN donnant pouvoir à Pétroline BEROT, Joëlle CAILACHON donnant pouvoir à Jean-Baptiste GRAH, Abdoul-Aziz M BAYE donnant pouvoir à Cécile MUKENDI-PAPA

*Conformément à la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Chaque élu peut être porteur de deux pouvoirs.*

Secrétaire de séance : **Monsieur Jordan SCHWAB**

**Délibération**  
**CM20210708\_078**  
Le 8 juillet 2021

## TARIFICATIONS DIVERSES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° CM20201116\_145 du 16 novembre 2020 portant adoption de la tarification des tournages,

VU la Délibération n°CM20210408\_035 du 8 avril 2021 portant adoption des nouveaux tarifs municipaux,

VU la Délibération n° CM20210708\_076 portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel entre la ville et l'association Khanh Anh,

VU le tableau des tarifs relatifs aux tournages sur la Commune, ci-annexé,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la Commission préparatoire au Conseil municipal en date du 28 juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster et de compléter certains tarifs en vigueur sur le territoire d'Evry-Courcouronnes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (44 pour, 0 contre, 9 abstention)  
*Le groupe Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes a voté en FAVEUR des tarifs des PASS jeunesse.*

*Le groupe Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes s'est ABSTENU pour le tarifs des concessions pour le site cinéraire de la Pagode (700 €)*

**S'abstenant :**

Rémy COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Joëlle CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), Jean-Baptiste GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement), Azzédine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- MODIFIE et ADOPTE la tarification des tournages, conformément aux tableaux joints en annexe.

- ADOPTE les tarifs des PASS jeunesse tels que suit :

- . pass jeunesse de septembre à juin (de 12 à 17 ans) : 19 €
- . pass été juillet / août (de 12 à 17 ans) : 14 €
- . pass évasion de janvier à décembre (de 18 à 25 ans) : 20 €.

- FIXE le tarif des concessions pour le site cinéraire de la Pagode à 700 € (pour une durée de 30 ans).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

  
Stéphane BEAUDET

Maire d'Évry-Courcouronnes



	Tarif A (période 12h)	Tarif B (période 12h)	Tarif C (période 12h)	Heure supplémentaire	Mise à disposition - locaux tournage A période de 12 h	Mise à disposition - locaux tournage B période de 12 h	Mise à disposition - locaux C période de 12 h	Immobilisation du décor/ période de 24 h
<b>CINEMA - PUBLICITE - FICTION TELE</b>								
Equipe de 30 à 50 techniciens	500 €	625 €	781 €	42 €	250 €	313 €	350 €	125 €
Equipe de moins de 30 techniciens	400 €	500 €	625 €	33 €	200 €	250 €	280 €	100 €
Equipe de plus de 50 techniciens	600 €	750 €	938 €	50 €	300 €	375 €	420 €	150 €
Court-métrage Moyen-métrage	50 €	63 €	78 €	4 €	25 €	31 €	25 €	25 €
<b>EMISSION DE FLUX</b>								
Equipe de 30 à 50 techniciens	375 €	469 €	586 €	31 €	188 €	234 €	188 €	188 €
Equipe de moins de 30 techniciens	300 €	375 €	469 €	25 €	150 €	188 €	150 €	150 €
Equipe de plus de 50 techniciens	450 €	563 €	703 €	38 €	225 €	281 €	225 €	225 €
<b>DOCUMENTAIRE</b>								
	50 €	63 €	78 €	4 €	25 €	31 €	25 €	13 €
<b>COURT METRAGE - CLIP</b>								
Equipe de 30 à 50 techniciens	250 €	313 €	381 €	21 €	125 €	156 €	125 €	63 €
Equipe de moins de 30 techniciens	200 €	250 €	313 €	17 €	100 €	125 €	100 €	50 €
Equipe de plus de 50 techniciens	300 €	375 €	469 €	25 €	150 €	188 €	150 €	75 €

## II. Conditions générales d'application des tarifs "tournages"

### 1. Définitions

#### CINEMA

Entrent dans la catégorie "cinéma", tous les films, entendus comme œuvres produites à l'aide d'un moyen technique et ayant pour résultat un effet cinématographique, et destinés à une première diffusion en salles de projection.

Constituent :

- un **long métrage**, un film de 75 minutes au moins,
- un **moyen métrage**, un film d'une durée de 31 à 74 minutes,
- un **court métrage**, un film d'une durée de 30 minutes ou moins.

#### FICTION TELE

Constitue une fiction toute œuvre d'images animées produite pour la télévision (série ou unitaire) ce qui inclut le docufiction.

#### EMISSION DE FLUX

Constitue une émission de flux tout émission de plateau, de télé-réalité ou de divertissement.

Entrent dans cette catégorie le "docu-fiction" (au contraire du documentaire, entendu comme toute production audiovisuelle qui informe et propose une analyse d'un sujet), toute production de "télé-réalité", ainsi que les "séries télévisées".

#### DOCUMENTAIRE

Constitue un documentaire, toute œuvre de moyen ou long métrage, produit pour la télévision, le cinéma, ou uniquement en vue de la revente sur un support quel qu'il soit (DVD, cassettes vidéos), qui informe et propose une analyse d'un sujet. Le reportage porte sur le même objet, est d'un format très court et destiné à une diffusion exclusivement télévisuelle.

## GRILLE TARIFAIRE - EVRY-COURCOURONNES

### **PUBLICITE**

Constitue une "publicité" toute séquence filmée, quel que soit le support, la durée, ou le moyen de diffusion, destinée à faire connaître un produit, ou un ensemble de produits, et/ou à inciter un public, quel qu'il soit, à en faire l'acquisition.

### **CLIP**

Constitue un "clip", un film vidéo bref, destiné à illustrer une œuvre musicale, cinématographique ou à promouvoir une personne (artiste, compositeur, auteur...)

### **TARIF A**

Petite salle : bureaux, salle de cours, petite salle polyvalente  
Ecole, Centre de loisirs, équipement sportif, maison de quartier, MJC, Hôtel de Ville, mairies annexes

### **TARIF B**

Grande salle : salles spécialisées sport, salle de spectacle, salle des mariages mairie annexe...)

Entrées et espaces de circulation ERP

Ecole, Centre de loisirs, équipement sportifs, maison de quartier, MJC, Hôtel de Ville, mairies annexes

### **TARIF C**

Très grandes salles et espaces haute fréquentation ou haute demande

Hôtel de Ville entrée, salle de conseil et des mariages

Terrain de sport, grande salle omnisport

## 2. Contenu de la redevance

La redevance comprend :

- la mise à disposition de tous lieux dans la zone de tournage nécessaires à la réalisation de l'œuvre, y compris à usage technique ou logistique (préparation, stockage etc.),
- les frais liés à la rémunération des agents assurant un service dans le cadre de leur missions,
- les frais liés à l'étude et à la gestion administrative du dossier.

## 3. Application des tarifs et durée d'occupation

Les présents tarifs sont fixes et non négociables.

**Dans le cas de tournages contribuant à l'intérêt général, il est proposé que le Maire puisse réduire la participation financière du demandeur dans la limite de 20% par rapport au tarif normal.**

Définition de l'intérêt général : recherche de figurants sur le territoire, valorisation de la ville et des activités des métiers de l'audiovisuel, interviews avec la communication, etc.

Les tarifs valent pour une durée d'occupation de 12 heures consécutives, et sont divisibles par tranche de 6 heures.

Tout dépassement donnera lieu à facturation d'un supplément horaire égal au 12<sup>e</sup> du tarif normalement applicable.

Les tailles d'équipe s'entendent de 0 à 30, de 30 à 50, et au-delà de 50 techniciens sur plateau.

Aucune redevance ne sera facturée dans le cas de l'occupation ponctuelle d'un lieu, en l'absence de toute activité de production, notamment la nuit, mais également en journée, sauf si cette occupation gêne la circulation du public, et/ou si elle excède 48 heures consécutives.

Un abattement de 50 % sur le tarif applicable est consenti pour les périodes de montage et de démontage.

Un abattement de 25 % sera consenti à partir de la 3<sup>e</sup> tranche de 12 heures de tournage (activité de production), que ces tranches soient ou non consécutives et ce, dans un ou plusieurs lieux de tournage.

Le tarif de référence sera majoré de 50%, en cas de fermeture totale ou partielle du lieu de tournage, de démeublement et/ou de mise à disposition d'un mobilier non déjà présent dans la pièce, propriété du lieu de tournage.

\* Une contribution à l'intérêt général pourra être constatée dès lors que : la production fait appel à des habitants pour la figuration ou pour la location de leurs biens; la présence des équipes ait un impact sur l'économie locale (hébergement, restauration, location de biens privés); le rendu "cinématographique" valorise le territoire.

GRILLE TARIFAIRE - EVRY-COURCOURONNES

Les tournages à but non lucratif réalisés dans un cadre associatif ou étudiant seront exemptés du paiement dû, sous réserve de la présentation d'un justificatif provenant respectivement de l'association ou du lieu d'enseignement.


Envoyé en préfecture le 29/07/2021

Reçu en préfecture le 29/07/2021

Affiché le



ID : 991-200083525-20210729-CM20210708\_078B-DE

Envoyé en préfecture le 29/07/2021  
 Reçu en préfecture le 29/07/2021  
 Affiché le   
 ID : 091-200083525-20210729-CM20210708\_078B-DE

GRILLE TARIFAIRE - EVRY-COURCOURONNES

Tarif "JOUR" EXT (de 8 h à 20 h)	Tarif "NUIT" EXT (de 20 h à 8 h)	Heure supplémentaire	Montage/démontage période de 12h	Immobilisation du décor/ période de 24 h
-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------	-------------------------------------	--

\*la présente grille définit les tarifs pour les tournages en extérieur

CINEMA - PUBLICITE - FICTION TELE					
Equipe de 30 à 50 techniciens	700 €	875 €	58 €	350 €	175 €
Equipe de moins de 30 techniciens	560 €	700 €	47 €	280 €	140 €
Equipe de plus de 50 techniciens	840 €	1 050 €	70 €	420 €	210 €
Court-métrage Moyen-métrage	70 €	88 €	6 €	35 €	35 €
<b>EMISSION DE FLUX</b>					
Equipe de 30 à 50 techniciens	525 €	656 €	44 €	263 €	263 €
Equipe de moins de 30 techniciens	420 €	525 €	35 €	210 €	210 €
Equipe de plus de 50 techniciens	630 €	788 €	53 €	315 €	315 €
<b>DOCUMENTAIRE</b>	70 €	88 €	6 €	35 €	18 €
<b>COURT METRAGE - CLIP</b>					
Equipe de 30 à 50 techniciens	350 €	438 €	29 €	175 €	88 €
Equipe de moins de 30 techniciens	280 €	350 €	23 €	140 €	70 €
Equipe de plus de 50 techniciens	420 €	525 €	35 €	210 €	105 €

II. Conditions générales d'application des tarifs "tournages"

1. Définitions

**CINEMA**

Entrent dans la catégorie "cinéma", tous les films, entendus comme œuvres produites à l'aide d'un moyen technique et ayant pour résultat un effet cinématographique, et destinés à une première diffusion en salles de projection.

Constituent :

- un long métrage, un film de 75 minutes au moins,
- un moyen métrage, un film d'une durée de 31 à 74 minutes,
- un court métrage, un film d'une durée de 30 minutes ou moins.

**FICTION TELE**

Constitue une fiction toute œuvre d'images animées produite pour la télévision (série ou unitaire) ce qui inclut le docufiction.

**EMISSION DE FLUX**

Constitue une émission de flux tout émission de plateau, de télé-réalité ou de divertissement. Entrent dans cette catégorie le "docu-fiction" (au contraire du documentaire, entendu comme toute production audiovisuelle qui informe et propose une analyse d'un sujet), toute production de "télé-réalité", ainsi que les "séries télévisées".

## GRILLE TARIFAIRE - EVRY-COURCOURONNES

### **DOCUMENTAIRE**

Constitue un **documentaire**, toute œuvre de moyen ou long métrage, produit pour la télévision, le cinéma, ou uniquement en vue de la revente sur un support quel qu'il soit (DVD, cassettes vidéos), qui informe et propose une analyse d'un sujet. Le reportage porte sur le même objet, est d'un format très court et destiné à une diffusion exclusivement télévisuelle.

### **PUBLICITE**

Constitue une **"publicité"** toute séquence filmée, quel que soit le support, la durée, ou le moyen de diffusion, destinée à faire connaître un produit, ou un ensemble de produits, et/ou à inciter un public, quel qu'il soit, à en faire l'acquisition.

### **CLIP**

Constitue un **"clip"**, un film vidéo bref, destiné à illustrer une œuvre musicale, cinématographique ou à promouvoir une personne (artiste, compositeur, auteur...)

## 2. Contenu de la redevance

La redevance comprend :

- la mise à disposition de tous lieux dans la zone de tournage nécessaires à la réalisation de l'œuvre, y compris à usage technique ou logistique (préparation, stockage etc.),
- les frais liés à la rémunération des agents assurant un service dans le cadre de leur missions,
- les frais liés à l'étude et à la gestion administrative du dossier.

## 3. Application des tarifs et durée d'occupation

Les présents tarifs sont fixes et non négociables.

**Dans le cas de tournages contribuant à l'intérêt général, il est proposé que le Maire puisse réduire la participation financière du demandeur dans la limite de 20% par rapport au tarif normal.**

Définition de l'intérêt général : recherche de figurants sur le territoire, valorisation de la ville et des activités des métiers de l'audiovisuel, interviews avec la communication, etc.

Les tarifs valent pour une durée d'occupation de **12 heures consécutives**, et sont **divisibles** par tranche de **6 heures**.

Tout **dépassement** donnera lieu à facturation d'un supplément horaire égal au **12è** du tarif normalement applicable.

Les tailles d'équipe s'entendent de 0 à 30, de 30 à 50, et au-delà de 50 techniciens sur plateau.

Aucune redevance ne sera facturée dans le cas de l'occupation ponctuelle d'un lieu, en l'absence de toute activité de production, notamment la nuit, mais également en journée, sauf si cette occupation gêne la circulation du public, et/ou si elle excède 48 heures consécutives.

Un **abattement de 50 %** sur le tarif applicable est consenti pour les périodes de montage et de démontage.

Un **abattement de 25 %** sera consenti à partir de la 3è tranche de 12 heures de tournage (activité de production), que ces tranches soient ou non consécutives et ce, dans un ou plusieurs lieux de tournage.

Le tarif de référence sera **majoré de 50%**, en cas de fermeture totale ou partielle du lieu de tournage, de démeublement et/ou de mise à disposition d'un mobilier non déjà présent dans la pièce, propriété du lieu de tournage.

\*Une contribution à l'intérêt général pourra être constatée dès lors que : la production fait appel à des habitants pour la figuration ou pour la location de leurs biens; la présence des équipes ait un impact sur l'économie locale (hébergement, restauration, location de biens privés); le rendu "cinématographique" valorise le territoire.

Les tournages à but non lucratif réalisés dans un cadre associatif ou étudiant seront exemptés du paiement dû, sous réserve de la présentation d'un justificatif provenant respectivement de l'association ou du lieu d'enseignement.